Date d'édition : 12/09/2024



Référentiel de Paye



201491 Prime de restructuration de service

1. Identification

Fiche Inter déclinée

Code BJ	201491
Libellé bulletin de Paie	PRIME DE RESTRUCTURATION
Code PAY	1491
Libellé	Prime de restructuration de service
Référence	201491
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	20/04/2008
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2019
Date de fin de validité de la fiche	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint		BCFF0807919D
Arrêté du 26 février 2019 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008		CPAF1834077A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

- N Contractuel de droit public
- O ODE réglementé affilié T Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Exercer des fonctions dans un service relevant d'une administration de l'Etat, de l'un de ses établissements publics ou d'un établissement public local d'enseignement, lors d'une opération de restructuration.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

La prime de restructuration de service peut être versée aux agents non titulaires de l'Etat de droit public recrutés pour une durée indéterminée et aux personnels militaires détachés sur un emploi conduisant à pension civile ne bénéficiant pas de l'indemnité instituée par le décret n° 59-1193 du 13 octobre 1959 fixant le régime de l'indemnité pour charges militaires .

3.6 Conditions d'exclusion

La prime ne peut être attribuée :
- aux agents affectés pour la première fois au sein de l'administration et nommés depuis moins d'un an dans le service qui fait l'objet d'une opération de restructuration ;
- aux agents mariés, concubins ou partenaires d'un pacte civil de solidarité dont le conjoint ou le partenaire perçoit la prime de restructuration de service au titre de la même opération. Le bénéficiaire de la prime est celui d'entre eux qu'ils ont désigné d'un commun accord. Toutefois, ce cumul peut être partiellement autorisé dans les conditions prévues par l'arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et du budget, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison de la restructuration.

- Les déplacements d'office prévus par l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ainsi que les mutations prononcées par

l'administration sur demande des fonctionnaires n'ouvrent pas droit à la prime de restructuration de service.

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200722	PRIME DE RESTRUCTURATION	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2008-366	BCFF0807919D
200726	PRIME DE RESTRUCTURATION	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2008-366	BCFF0807919D
201494	IND. DE DEPART VOLONTAIRE	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2008-366	BCFF0807919D

La prime de restructuration de service est accordée sans préjudice de l'application des dispositions du décret nº 90-437 du 28 mai 1990. Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

5. Modalités de liquidation

1 - PRIME RESTRUCTURATION SERVICE

5.1 Expression métier

La prime est remboursée par le bénéficiaire si celui-ci quitte le poste dans lequel il a été nommé à la suite de l'opération de restructuration, moins d'un an après cette nomination.

Le montant de la prime de restructuration de service attribuée aux agents dont la mutation a entraîné un changement de résidence administrative est indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces montants s'appliquent aux fonctionnaires, ouvriers de l'Etat et agents contractuels de droit public en CDI.

Tableau barème

Montant de la prime de restructuration de service attribuée aux agents dont la		
Moins de 10 km (si la distance entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale a laugmenté)	1 250 €	
Entre 10 km et 19 km	2 500€	
Entre 20 km et 29 km	5 000 €	
Entre 30 km et 39 km	7500 €	
Entre 40 km et 79 km*	9 000 €	
Entre 80 km et 149 km *	12 000 €	
A partir de 150 km	15 000 €	
* Les montants sont majorés de 3 000 € si l'agent a au moins un enfant à charge et qu'il ne change pas de résidence familiale		

Date d'édition : 12/09/2024

Montant complémentaire		
en fonction de la		
situation personnelle de		
l'agent		
Avec changement de la	10000 €	
résidence familiale si		
l'agent n'a pas d'enfant		
à charge		
Avec la prise à bail	12 500 €	
d'un logement distinct		
de la résidence		
familiale		
Avec changement de la	15 000 €	
résidence familiale si		
l'agent a un ou		
plusieurs enfant (s) à		
charge		

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le montant de la prime ne peut excéder 30 000 euros.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	versée en une seule fois, au moment de la prise de fonction de l'agent,
	ou, à la demande de celui-ci, en deux fractions d'un même montant sur deux années consécutives.

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY

201491 A-B-C-D : La prime de restructuration est à codifier par mouvement de type 22 (code 1491) avec un montant pré-calculé en donnée B. Il ne faut pas servir les zones codes taux et donnée A. Il s'agit d'un élément variable non soumis à précompte automatique service non fait (mouvement de type 60). Un plafond (non bloquant) de 15000,00 euros est prévu dans l'application PAY.

201491 A-B-C-D : Pour percevoir la prime de restructuration (1491), il faut remplir les conditions suivantes:
-être concerné par une opération de restructuration Province-Province ou Ile de France-Ile de France ou Province vers Ile de France (pour les opérations de restructurations Ile de France-Province (non imposable article 81-24 du CGI) il convient d'utiliser le code 0726)
-être agent de type titulaire (profil cotisant code SS<10) OU
-être agent contractuel en CDI,
(profil cotisant exemples: code SS=10 code STAT=22 OU 3A à 3Z, code RC=10)

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des prescriptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1491	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Prime de restructuration de service	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

6.4 Autres informations

Date d'édition : 12/09/2024

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui